

AFFAIRE N°18 - 10ème tranche d'assainissement - Autorisation de passer un marché de gré à gré avec la Société JEUMONT-REUNION pour l'acquisition d'une station "MINIBLOC".

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la session du Conseil Municipal en date du 30 juin 1975, vous avez approuvé l'avant-projet relatif à l'installation d'une station de traitement modèle "MINIBLOC" destinée à recevoir les eaux usées des lotissements SIDR "Deux-Canons II". La Direction Départementale de l'Equipement, Maître d'Oeuvre de l'opération, vient de me faire parvenir un projet de marché à passer avec la Société JEUMONT-REUNION.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à passer un marché de gré à gré d'un montant de 399 315,20 F avec la Société JEUMONT-REUNION, pour la fourniture et l'installation d'une station de type "MINIBLOC", conformément à l'article 312-1° du Code des Marchés Publics.

Cette opération entre dans le cadre de la 10ème tranche d'assainissement dont le financement est assuré par une subvention FIDOM et un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les crédits sont prévus au Chapitre 902-Article 233-20 du Budget Primitif 1975

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approuvé

St. Denis, le 14 octobre 1975

Pour le Prefet

Le Secrétaire Général

Signé: Henri HURAND

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales

P. BIANCHI